

DÉCLARATION DE GARANTIE

Duco Projects

Duco Projects donne une garantie de 10 ans couvrant le matériel des systèmes Duco contre des vices au niveau du matériel et du traitement de surface, et ce à compter de trois mois suivant la date de la livraison ou à partir de la date d'installation si celle-ci est antérieure. Pour les moteurs et les pièces qui s'usent à cause de mouvements, cette garantie sera limitée à 1 an. Cette garantie ne couvre que les projets de construction dans les pays européens (autres pays : sur demande) et sous réserve d'utilisation normale et d'entretien normal. La garantie diminue de 10 % par an (par exemple, dans le courant de la troisième année, la garantie ne couvre plus que 80 % des dommages).

La garantie comprend la fourniture des pièces sur site à poser par l'installateur ou, en cas de traitement de surface défectueux, les frais justifiés encourus pour le prétraitement et le relaquage du matériel concerné. La garantie est strictement limitée au produit proprement dit et ne pourra couvrir sa pose : les frais de dépose et de repose ne sont donc pas couverts par cette garantie.

La nouvelle livraison de la pièce défectueuse ou du système complet épuise la responsabilité maximale de Duco Projects. En aucun cas Duco Projects ne pourra être tenu pour responsable de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, y compris les dommages indirects. Tout produit réparé ou remplacé sera sous garantie pendant la période de garantie restante du produit original.

Les défauts du traitement de surface suivantes sont couvertes :

- Dans le cas d'application de revêtement poudre :**
 - Détachement (classe 2 selon ISO 2409), écaillage, cloquage et fissuration
 - Corrosion
 - Farinage supérieur à une valeur 4 mesurée selon la norme ASTM D4214-89 par rapport à une surface nettoyée
 - Toute décoloration supérieure aux valeurs reprises dans le tableau Delta E de Qualicoat ; les différences de couleur obtenues suite à l'utilisation de références fautes de poudre ne sont pas couvertes
 - Perte de brillance : il est fait référence ici aux spécifications de Qualicoat (version du 01/09/2009), art. 2.13 « Natural weathering test »
- Dans le cas d'application d'anodisation : corrosion**

Il se peut que la construction présente des rebords non revêtus à cause de traits de coupe, des trous de perçage, de poinçonnage et de fraisage lors du montage dans nos ateliers et/ou lors de la pose d'origine. Ces interventions seront réalisées dans nos ateliers et sur site dans le respect des règles de l'art et conformément aux instructions et exigences en matière d'éléments de façade en aluminium du Centre Aluminium Belgique et de l'association VMRG (Pays-Bas) (version en vigueur au moment de l'application). Ces rebords non revêtus se recouvriront spontanément d'une couche d'oxyde d'aluminium dont la couleur peut être décrite comme « blanc-gris ».

Principales exclusions de la garantie :

- les dommages occasionnés volontairement, intentionnellement ou par faute grave ;
- les dommages occasionnés par le transport vers et depuis le stockage au chantier de construction, par un incendie (température supérieure à 80 °C), une guerre, une émeute ou par des catastrophes naturelles ;
- la non-déclaration des dommages au plus tard dans les 8 jours qui suivent la constatation de la défectuosité ;

- les dommages au matériel plié ou déformé après l'application du revêtement ;
- Divers dommages à la couche de finition occasionnés par :
 - les produits ou les matériaux susceptibles de corroder le revêtement, tels que la chaux, le ciment, le mastic, les solvants, ... ;
 - le vieillissement normal ainsi que l'usure causée par une utilisation anormale ;
 - les causes d'origine mécanique y compris les altérations et/ou déformations de la surface de support ;
 - les dommages occasionnés par un ou plusieurs couples galvaniques causés par une utilisation d'alliages et/ou des alliages incompatibles avec le substrat ;
 - les chocs thermiques graves et importants ;
 - le frottement d'objets émoussés ;
 - les dommages qui ne compromettent pas l'aspect esthétique normal du produit ;
 - la régulation hydraulique non judicieuse du concept ;
 - Dans le cas d'application d'anodisation : les conditions atmosphériques environnantes agressives, y compris la situation dans une zone à risques (telle qu'une zone côtière jusqu'à 10 km depuis le bord de la mer, une zone industrielle avec des usines polluantes, etc.) ; une dérogation à cette exclusion de garantie ne pourra être accordée qu'avec le consentement explicite supplémentaire de la part de Duco Projects (l'application d'une couche d'anodisation d'une classe d'épaisseur 25 selon les normes Qualanod peut suffire pour continuer à offrir des garanties).
 - la non-application d'un entretien normal. Entretien normal :
 - Nettoyer au moins 2 fois par an mais, pour les applications en atmosphères agressives ou pour les parties non exposées aux précipitations, au moins 4 fois par an : le justificatif de nettoyage devra pouvoir être fourni en tout temps.
 - Avant de commencer le nettoyage, utiliser une brosse douce ou un aspirateur pour éliminer les salissures non adhérentes. Ensuite, enlever le reste des saletés avec un produit de nettoyage et de l'eau tiède (des nettoyeurs spécifiques sont disponibles auprès de l'installateur). Après le lavage, toujours bien rincer.
 - Ne pas laver en plein soleil : le séchage rapide des tensioactifs dans l'eau peut laisser des traces. Ne jamais utiliser de solvants tels que l'essence, l'acétone etc., ni des produits fortement alcalins ou acides, ni en aucun cas des nettoyeurs agressifs et abrasifs tels que le papier émeri, les éponges à gratter, etc.
- Les produits installés non conforme aux instructions de montage et de pose de Duco Projects ;
- Les produits qui ne sont pas réalisés exclusivement à l'aide de pièces d'origine (y compris le matériel de fixation pour le montage des différents éléments du matériel Duco Projects entre eux) provenant de Duco Projects
- Les dommages inférieurs à 3 % de la surface visible par élément de façade et/ou non apparents à 3 m de distance.
- La garantie ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le contractant a rempli toutes ses obligations de paiement envers Duco Projects dans les délais prévus. Duco Projects se réserve le droit d'exercer un recours contre les tierces parties.

Bart Debusschere
Directeur général

Veurne, le 1er octobre 2021
Pour Duco Projects NV



DUCO
Ventilation & Sun Control